

PROCES VERBAL
de la séance du 5 février 2008

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	65	60	5

Etaient présents :

ALBANE	François	Président	TREPO	Gilles	4 ^e assesseur
PHILIPPS	Alain	1er Vice-Président	GEORGES	Gérard	5 ^e assesseur
WEBER	Jean-Paul	2e Vice-Président	WAGNER	Théodore	6 ^e assesseur
TERVER	Joseph	1er assesseur	ZENNER	Pierre	7 ^e assesseur
GAIARDO	Alfred	2e assesseur	MERCIER	Jean-Marie	8 ^e assesseur
OBIS	Sylvain	3 ^e assesseur			

Membres du Bureau :

Délégués titulaires

LEONI	Jean	ALGRANGE	MESSINA	Claude	METZERVISSE
HENRY	Erick	ANGEVILLERS	MANSION	Marcel	MONNEREN
SERANDOUR	Jean-Pierre	BASSE-HAM	VILLEMORTI	Marcel	NEUFCHEF
NOIR	Raymond	BERTRANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
COTICA	Gaëtan	BOULANGE	FILET	Alain	RETEL
FILLMANN	Alain	BOUSSE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
MYOTTE-DUQUET	André	BOUSSE	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONVILLE
MATHIS	Christophe	FLASTROFF	KRIER	Roland	RUSSANGE
GARDIN	Lino	FLORANGE	LEMAL	Alain	TERVILLE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	DEROUALLE	Louis	TERVILLE
CHIANTELLO	Monique	GRINDORFF-BIZING	FRITZ	Serge	THONVILLE
AIME	Jean-Claude	GUENANGE	GUICHARD	Dominique	THONVILLE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	HELFGOTT	Jackie	THONVILLE
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	KARAS	Maurice	THONVILLE
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	RENAUX	Patricia	THONVILLE
HEMMER	André	KEDANGE-SUR-CANNER	TADDEI	Josette	THONVILLE
KOHN	Roland	KIRSCH-LES-SIERCK	THEISSE	Monique	THONVILLE
FOETZ	Marc	KLANG	FOUQUET	Pascal	TRESSANGE
TRITZ	Gilbert	LAUMESFELD	THILL	Paul	VALMESTROFF
URBANSKI	Jean	LOMMERANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
MONCEL	Jean-Claude	MALLING	MAUFAY	Fabrice	VOLSTROFF
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN	REIN	Charles	WALDWEISTROFF
DESINDES	Guy	MANOM	LAPOINTE	Jean	YUTZ
LECLERCQ	Martine	MANOM	MEYER	Charles	YUTZ
HUPPERT	Roger	METZERESCHE			

Délégués suppléants :

WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	DILLIER	Yves	YUTZ
MICHEL	Roland	RICHEMONT	LUSTIG	Marie-	
HELMER	Pierre	THONVILLE		Noëlle	YUTZ

Sont excusés et ont donné procuration : M. Gilbert REISTROFFER à M. François ALBANE, M. Jean FRANCHINI à M. Joseph TERVER, M. Guy HAZEMANN à M. Théodore WAGNER, M. Patrick SAAM à M. Sylvain OBIS, M. Patrick LUXEMBOURGER à M. Louis DEROUALLE, M. Laurent GOEB à M. Arsène WEYANT, Mme Odile FRIEDMANN à M. Mario MORENA,

Son excusés : M. Patrick WEITEN, M. Jean-Paul TINNES, M. Joseph MONTEREAU, M. Georges MUSCHIATI, M. Robert NIQUET, M. Virgile SANTOLI, M. Charles SCHWEICKERT, M. Claude HAJOST, M. Jean PFISTER, Mme Angèle PHILIPPS, Mme Nathalie PRITZER, M. Gaël ZAHNER, M. André SCHOENECKER, M. René BREIT, M. Roger TUSCH, M. René JUNG, M. Jean-Luc DREYER, M. Pascal AMBROISIEN, M. Clément ZINS.

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 11 février 2008, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 15 en indiquant que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2007, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, est approuvé sans observation.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte Administratif 2008

Le compte administratif 2008 est présenté avant le budget primitif 2009 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.253.423,00 EUR et les recettes à hauteur de 1.256.540,38 EUR. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 3.117,38 EUR et un solde cumulé excédentaire de 19.332,43 EUR. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation, depuis 2006, des subventions versées aux communes, en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 952.499,00 EUR pour ce qui concerne la redevance R2 et 300.924,00 EUR pour les subventions d'effacement de réseaux.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.338.758,90 EUR et les recettes à 1.351.211,50 EUR, d'où un solde excédentaire de 12.452,60 EUR, qui porte l'excédent cumulé à 32.023,38 EUR. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire (1.351.211,50 EUR en recettes) et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.256.540,38 EUR en dépenses).

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le président quitte la séance et cède la parole à M. Daniel Christnacker. Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat 2008

M. le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2008 par un excédent de 12.452,60 EUR. Celui-ci s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$19.570,78 + 12.452,60 = 32.023,38 \text{ EUR}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2008 par un excédent de 3.117,38 EUR qui s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$16.215,05 + 3.117,38 = 19.332,43 \text{ EUR}$$

Les deux sections enregistrant un excédent cumulé, il est proposé de conserver ces excédents en recettes dans chacune des sections, soit 19.332,43 EUR sur le compte 001 résultat d'investissement reporté et 32.023,38 EUR sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le Comité syndical, après délibération décide à l'unanimité de conserver les excédents de chacune des sections , soit 19.332,43 EUR sur le compte 001 résultat d'investissement reporté et 32.023,38 EUR sur le compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

3) Budget Primitif 2009

M. le Président indique que le Budget primitif de l'exercice 2009 s'équilibre à hauteur de 1.618.023,38 EUR en section de fonctionnement et de 1.519.398,43 EUR en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes et à l'excédent antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire qui font l'objet d'un amortissement immédiat.

La redevance R2 est inscrite en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées désormais à hauteur de la contribution annuelle du concessionnaire.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le budget 2009, dont le détail est annexé au rapport.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité le budget primitif 2009.

4) Redevance R2 2007

M. Jean-Paul KIFFER, 2^e Vice-Président indique la redevance R2/2007 a été arrêtée, en collaboration avec le concessionnaire, à hauteur de 1.133.950,- EUR.

Les travaux subventionnés intègrent une participation forfaitaire, relative aux frais de maîtrise d'œuvre, de 6,5% des travaux. Conformément à la décision du comité syndical, la recette correspondante est partagée entre les communes (pour 2/3) et le syndicat (pour 1/3).

Il en résulte que la subvention reversée aux communes s'établit à **1.109.136,-** EUR.

Le tableau ci-joint détaille commune par commune le montant de la subvention qui sera versée au cours de l'été 2009.

Le comité syndical voudra bien se prononcer sur la répartition de la redevance R2/2007, sachant que les montants indiqués sont encore sujets à modification puisque les chiffres relatifs à la population de la concession et du département au 31/12/2008 ne sont pas encore connus à ce jour.

Cet ajustement du montant des subventions n'aura qu'une incidence modeste sur les données présentées aujourd'hui. Un courrier de notification du montant définitivement attribué sera adressé aux communes dans les prochains mois.

Le comité est appelé :

- à valider cette répartition en arrêtant définitivement les dépenses retenues au titre de 2007, à confier au Président le soin d'actualiser la formule de calcul de la redevance dès que la population au 31/12/2008 sera connue.

Le Comité syndical valide à l'unanimité cette répartition en arrêtant définitivement les dépenses retenues au titre de 2007 et confie au Président le soin d'actualiser la formule de calcul de la redevance dès que la population au 31/12/2008 sera connue.

(tableau non joint pour l'instant ??)

5) Révision des indemnités des Vice-Présidents.

M. le Président indique que lors de l'installation du bureau, il avait proposé la création d'un troisième poste de Vice-Président en prenant l'engagement, en parfait accord avec les intéressés, que l'ensemble des indemnités ne dépasserait pas l'enveloppe financière ouverte au budget et calculée à l'époque avec deux Vice-Présidents (32.000 EUR).

Une erreur d'évaluation des indemnités individuelles des trois Vice-Présidents a eu pour effet de sous-estimer celles-ci.

C'est pourquoi il est proposé de rétablir, à compter du 1^{er} février 2009, les indemnités des trois Vice-Présidents à leur juste niveau, dans la limite de l'enveloppe initiale de 32.000,- EUR.

Ces indemnités passeraient ainsi de 406,77 EUR à 522,- EUR (brut mensuel).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 heures 30.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

PROCES VERBAL
de la séance du 17 avril 2008

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	119	107	12

Etaient présents :

Délégués titulaires

EVARD	Yannick	ABONCOURT	CHRISTNACKER	Daniel	MANOM
PERON	Patrick	ALGRANGE	CARRE	Thierry	MANOM
STEFANOWSKI	Jean-Michel	ALGRANGE	LAUNAY	Francis	METZERESCHE
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	RIEFFEL	Laurent	METZERVISSE
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	LAMARLE	André	MONDELANGE
PITUELLO	Henri	AUMETZ	FELLAG	Jean-Marc	MONDELANGE
NOEL	Guy	BERTRANGE	HERDER	Philippe	MONNEREN
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	TINNES	Jean-Paul	MONTENACH
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	GALLO	Michel	MOYEUVE-GRANDE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	SUMERA	Michel	MOYEUVE-GRANDE
KOWALCZYK	Pierre	BOUSSE	TIRLICIEN	Roger	MOYEUVE-GRANDE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	SCHORR	Claude	NEUFCHÉF
GUIRKINGER	Jean Gérard	BUDLING	VILLEMORTI	Marcel	NEUFCHÉF
DIBENE	Nicolas	DISTROFF	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
EBERHARD	Pascal	FAMECK	STOCHMEL	Denis	OTTANGE
CORVISIER	Claude	FAMECK	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
SAHIN	Ahmet	FAMECK	CHAUMIER	Claude Eric	OULDRENNE
LARICCHIUTA	Vito	FAMECK	GREINER	Philippe	RANGUEVAUX
MATHIS	Marguerite	FLASTROFF	ZINGRAFF	Marie-Pierre	REMELING
PHILIPPS	Alain	FLORANGE	LEIDIG	Armand	RETEL
ADAM	Jean-François	FLORANGE	TUSCH	Roger	RICHEMONT
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	KIFFER	Edmond	RITZING
GARDIN	Lino	FLORANGE	WANT	Patrick	ROCHONVILLERS
MARTIN	Jean-Eric	FONTOY	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
SCHUTZ	Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	BRUZZESE	Antonio	ROSSELANGE
ALBANE	François	GUENANGE	KRIER	Roland	RUSSANGE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	HENNEQUIN	Gérard	RUSTROFF
VILLARRUBIA	Elvire	GUENANGE	ANSOUL	Didier	SEREMANGE-ERZANGE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	OSTER	Alain	SEREMANGE-ERZANGE
BLOT-KOEPPEERS	Rudy	HAVANGE	HOHNS	François	SIERCK-LES-BAINS
MUSCHIATI	Georges	HAYANGE	ANORMY	Bernard	STUCKANGE
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	TALARCZYK	Edith	TERVILLE
SAUTEREAU	Philippe	HAYANGE	DEROUALLE	Louis	TERVILLE
D'AMBROSIO	Gérard	HAYANGE	LEMAL	Alain	TERVILLE
		HOMBOURG-			
GUBERNATOR	Roger	BUDANGE	MELI	Dominique	THIONVILLE
SCHWEITZER	Jean-Marc	HUNTING	RITTER	Jean-Marie	THIONVILLE
PERLATI	Daniel	ILLANGE	NOLLER	Philippe	THIONVILLE
MARQUET	François	ILLANGE	COVES	Cecil	THIONVILLE
REISTROFFER	Gilbert	INGLANGE	SWOL	Nathalie	THIONVILLE
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH	BUSSOTTO	Armelle	THIONVILLE
TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	PHILIPPE	Marie-Françoise	THIONVILLE
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	CAZALET	Alain	TRESSANGE
FOETZ	Marc	KLANG	ZORDAN	Jean	VALMESTROFF

LAUX	Jean-Pascal	KNUTANGE	PRATI	Laurette	VECKRING
REVERDY	Yves	KNUTANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
MELIGNER	Nicolas	KOENIGSMACKER	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
BECKER	Patrick	KUNTZIG	BECKER	Jean-Claude	WALDWEISTROFF
HANN	Patrick	LAUMESFELD	NADE	Michel	WALDWISSE
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	WEITEN	Patrick	YUTZ
COMPE	Patrick	LOMMERANGE	MULLER	Henri	YUTZ
BAUER	Paul-André	LUTTANGE	HOUVER	Marc	YUTZ
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN			

Délégués suppléants :

FOSSO	Antoine	ALGRANGE	CLOSSET	Nicole	NILVANGE
IACONE	René	AUDUN-LE-TICHE	WEHR	Denis	MERSCHWEILLER
DJEBAR	Bouزيد	AUDUN-LE-TICHE	EPIFANI	Jean-Noël	RURANGE-LES-THIONVILLE
DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	OMHOVER	Christophe	RURANGE-LES-THIONVILLE
LEGEAY	Christian	BETTELAINVILLE	THUILLIER	Michel	VOLSTROFF
SAIVE	Louis	FONTOY	JOST	Xavier	YUTZ

Sont excusés et ont donné procuration : M. Jean-Marie MIZZON à M. Michel MENEGOZ, M. Georges DELUY à M. François ALBANE ; M. Jean-Paul PARGNY à Mme Marie-Françoise PHILIPPE, Mme Isabelle RAUCH à M. Cecil COVES, M. Philippe SLENDZAK à M. Patrick WEITEN, M. Alain DUPE à M. Georges MUSCHIATI, M. Daniel TRIVELLATO à M. Jean-Marc FELLAG, M. Fatah MAOUCHI à M. Jean-Eric MARTIN.

Sont excusés : M. Pascal VIGNALE, M. René BREIT, M. Charles MEYER, M. Bernard GALLINA, M. René FELICI, M. Lucien PIOVANO, M. Frédéric NOAL, Mme Odile FRIEDMANN.

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 7 mai 2008, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. Albane, président sortant ouvre la séance et procède à l'installation des délégués des communes membres.

Les délégués suivants sont installés dans leurs fonctions :

délégués titulaires :

EVARD	Yannick	ABONCOURT	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
PERON	Patrick	ALGRANGE	CHRISTNACKER	Daniel	MANOM
NOAL	Frédéric	ALGRANGE	CARRE	Thierry	MANOM
STEFANOWSKI	Jean-Michel	ALGRANGE	BREIT	René	MERSCHWEILLER
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	LAUNAY	Francis	METZERESCHE
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	RIEFFEL	Laurent	METZERISSE
FELICI	René	AUDUN-LE-TICHE	TRIVELLATO	Daniel	MONDELANGE
GALLINA	Bernard	AUDUN-LE-TICHE	LAMARLE	André	MONDELANGE
PIOVANO	Lucien	AUDUN-LE-TICHE	FELLAG	Jean-Marc	MONDELANGE
PITUELLO	Henri	AUMETZ	HERDER	Philippe	MONNEREN
COGNOLI	Jean-Baptiste	AUMETZ	TINNES	Jean-Paul	MONTENACH
M. le Maire		BASSE-HAM	GALLO	Michel	MOYEUUVRE-GRANDE
NOEL	Guy	BERTRANGE	SUMERA	Michel	MOYEUUVRE-GRANDE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	TIRLICIEN	Roger	MOYEUUVRE-GRANDE
VIGNALE	Pascal	BETTELAINVILLE	SCHORR	Claude	NEUFCHIEF
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	VILLEMORTI	Marcel	NEUFCHIEF
FILLMANN	Alain	BOUSSE	FRIEDMANN	Odile	NILVANGE
KOWALCZYK	Pierre	BOUSSE	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	MORENA	Mario	NILVANGE
GUIRKINGER	Jean Gérard	BUDLING	STOCHMEL	Denis	OTTANGE

CONSTANT	Thomas	CONTZ-LES-BAINS	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
DIBENE	Nicolas	DISTROFF	CHAUMIER	Claude Eric	LOUDRENE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	M. le Maire		RANGUEVAUX
EBERHARD	Pascal	FAMECK	ZINGRAFF	Marie-Pierre	REMELING
CORVISIER	Claude	FAMECK	LEIDIG	Armand	RETTTEL
SAHIN	Ahmet	FAMECK	TUSCH	Roger	RICHEMONT
LARICCHIUTA	Vito	FAMECK	KIFFER	Edmond	RITZING
MATHIS	Marguerite	FLASTROFF	WANT	Patrick	ROCHONVILLERS
PHILIPPS	Alain	FLORANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
ADAM	Jean-François	FLORANGE	BRUZZESE	Antonio	ROSSELANGE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THIONVILLE
GARDIN	Lino	FLORANGE	HELMER	Marie-Rose	RURANGE-LES-THIONVILLE
MAOUCHI	Fatah	FONTOY	KRIER	Roland	RUSSANGE
MARTIN	Jean-Eric	FONTOY	HENNEQUIN	Gérard	RUSTROFF
SCHUTZ	Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	ANSOUL	Didier	SEREMANGE-ERZANGE
ALBANE	François	GUENANGE	OSTER	Alain	SEREMANGE-ERZANGE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	HOOHS	François	SIERCK-LES-BAINS
VILLARRUBIA	Elvire	GUENANGE	ANORMY	Bernard	STUCKANGE
SOMMEN	Christian	HALSTROFF	TALARCZYK	Edith	TERVILLE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	DEROUALLE	Louis	TERVILLE
BLOT-KOEPPEERS	Rudy	HAVANGE	LEMAL	Alain	TERVILLE
MUSCHIATI	Georges	HAYANGE	MELI	Dominique	THIONVILLE
DUPE	Alain	HAYANGE	PARGNY	Jean-Paul	THIONVILLE
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	RITTER	Jean-Marie	THIONVILLE
SAUTEREAU	Philippe	HAYANGE	NOLLER	Philippe	THIONVILLE
D'AMBROSIO	Gérard	HAYANGE	DELUY	Georges	THIONVILLE
GUBERNATOR	Roger	HOMBOURG-BUDANGE	COVES	Cecil	THIONVILLE
SCHWEITZER	Jean-Marc	HUNTING	SWOL	Nathalie	THIONVILLE
PERLATI	Daniel	ILLANGE	RAUCH	Isabelle	THIONVILLE
MARQUET	François	ILLANGE	BUSSOTTO	Armelle	THIONVILLE
REISTROFFER	Gilbert	INGLANGE	PHILIPPE	Marie-Françoise	THIONVILLE
WERNER	Camille	KEDANGE-SUR-CANNER	WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH	CAZALET	Alain	TRESSANGE
TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	ZORDAN	Jean	VALMESTROFF
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	PRATI	Laurette	VECKRING
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
FOETZ	Marc	KLANG	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
LAUX	Jean-Pascal	KNUTANGE	MAUFAY	Fabrice	VOLSTROFF
REVERDY	Yves	KNUTANGE	BECKER	Jean-Claude	WALDWEISTROFF
MELIGNER	Nicolas	KOENIGSMACKER	NADE	Michel	WALDWISSE
BECKER	Patrick	KUNTZIG	WEITEN	Patrick	YUTZ
HANN	Patrick	LAUMESFELD	MULLER	Henri	YUTZ
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	SLENDZAK	Philippe	YUTZ
COMPE	Patrick	LOMMERANGE	MEYER	Charles	YUTZ
BAUER	Paul-André	LUTTANGE	HOUVER	Marc	YUTZ
BAYARD	Richard	MALLING			

délégués suppléants :

BARTHELEMY	François	ABONCOURT	LELLIG	Chantal	MANDEREN
MAZZERO	Peggy	ALGRANGE	PONCIN	Gérard	MANOM
FOSSO	Antoine	ALGRANGE	SANSALONE	Carmelo	MANOM
GULINO	Jean-Claude	ALGRANGE	WEHR	Denis	MERSCHWEILLER
LETTNER	Philippe	ANGEVILLERS	VOZZOLA	Jean-François	METZERESCHE
DISTEL	Françoise	APACH	BRANZI	Didier	METZERVISSE
IACONE	René	AUDUN-LE-TICHE	ZORATTI	Gilbert	MONDELANGE
DJEBAR	Bouzid	AUDUN-LE-TICHE	MARTINEL	Gilles	MONDELANGE
DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	GUERHARD	Christian	MONDELANGE
MAUJOL	François	AUMETZ	BARISON	Noël	MONNEREN

PARENT	Guy	AUMETZ	SAUSY	Aimé	MONTENACH
		BASSE-HAM	CARIDDI	Michel	MOYEUVRE-GRANDE
RAMOGNINO	Jean-Paul	BERTRANGE	KAISER	Dominique	MOYEUVRE-GRANDE
WEBER	Annie	BERTRANGE	SALERNO	Corinne	MOYEUVRE-GRANDE
LEGEAY	Christian	BETTELAINVILLE			NEUFCHÉF
THOMMES	Armand	BOULANGE			NEUFCHÉF
MEYER	Sébastien	BOUSSE	CLOSSET	Nicole	NILVANGE
JERZYK	Sylvie	BOUSSE	KLEINHENTZ	Charlotte	NILVANGE
LE CORRE	Jean-Yves	BUDING	FORTUGNO	Joseph	NILVANGE
GUERDER	Norbert	BUDLING	THEVENIN	Hubert	OTTANGE
ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	BERTONI	Gilles	OTTANGE
BLANKE	Alain	DISTROFF	BIRCK	Cyrille	LOUDRENNÉ
ZENNER	René	ELZANGE			RANGUEVAUX
		FAMECK	GALGON	Mathieu	REMEILING
		FAMECK	HERRMANN	Christophe	RETTÉL
		FAMECK	GUERIN	Max	RICHEMONT
		FAMECK	HOURT	Guy	RITZING
MATHIS	Pauline	FLASTROFF	MUJKIC	Joe	ROCHONVILLERS
BUCHHEIT	Mireille	FLORANGE	HENNEQUIN	Michèle	ROSSELANGE
LOGNON	Alain	FLORANGE	SUPPI	Adelina	ROSSELANGE
PRETTO	Marcel	FLORANGE	EPIFANI	Jean-Noël	RURANGE-LES-THONVILLE
GUENZI	Germaine	FLORANGE	OMHOVER	Christophe	RURANGE-LES-THONVILLE
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	BRAGONI	Joseph	RUSSANGE
SAIVE	Louis	FONTOY	BOUQUET	Denis	RUSTROFF
SIEVENER	Jérôme	GRINDORFF-BIZING	WEBER	Axel	SEREMANGE-ERZANGE
BELKACEM	Smaïl	GUENANGE	SARRA	Anne-Marie	SEREMANGE-ERZANGE
AUZANNEAU	Patrick	GUENANGE	BRUCK	Dominique	SIERCK-LES-BAINS
BALLAND	Eric	GUENANGE	SCHAFFNER	Jean-Paul	STUCKANGE
DOUBA	Yahya	HALSTROFF	PRUVOST	Bernard	TERVILLE
THILL	Marie-Josée	HAUTE-KONTZ	GEBUS	Philippe	TERVILLE
ECK	Jean-Marc	HAVANGE	REBUFFET	Rémy	TERVILLE
MIDON	Marie-Thérèse	HAYANGE	ROMANI	Eliane	THONVILLE
SCHAAF	Jean-Yves	HAYANGE	COMBE	François	THONVILLE
CAYIUELA	Gérard	HAYANGE	VAISSE	Brigitte	THONVILLE
MOYSON	Rolande	HAYANGE	SCHMITT	Dominique	THONVILLE
BEYER	Jacques	HAYANGE	LEBAS	Christelle	THONVILLE
HIPPERT	Patrick	HOMBOURG-BUDANGE	TOMSCHAK	Thomas	THONVILLE
FOUSSE	Louis	HUNTING	FEREISEN	Gérard	THONVILLE
UHL	René	ILLANGE	KOTOY	Sophie	THONVILLE
GRASSER	Patrick	ILLANGE	GILQUIN	Ariane	THONVILLE
JUNG	René	INGLANGE	NUCERA	Gilbert	THONVILLE
ANTOINE	Alain	KEDANGE-SUR-CANNER	BROSSARD	Albert	TRESSANGE
BRAHIM	Azeb	KEMPLICH	FOUQUET	Pascal	TRESSANGE
KAISER	Jean-Marie	KERLING-LES-SIERCK	NEIERS	Sébastien	VALMESTROFF
KOHN	Roland	KIRSCH-LES-SIERCK	LANDSGESELL	Rémy	VECKRING
ZILIO	Yves	KIRSCHNAUMEN	PEDRAZZINI	Sabine	VITRY-SUR-ORNE
MANTIA	Antoine	KLANG	LESCASSE	Danielle	VITRY-SUR-ORNE
JURCZAK	André	KNUTANGE	THUILLIER	Michel	VOLSTROFF
JACQUES	Marie-Jeanne	KNUTANGE	NEY	Heniz	WALDWEISTROFF
TUSCH	André	KOENIGSMACKER	THIRIA	Jean-Michel	WALDWISSE
VECRIN	Patrick	KUNTZIG	DILLIER	Yves	YUTZ
GELTZ	Jérémy	LAUMESFELD	LUSTIG	Marie-Noëlle	YUTZ
PICARD	Laure	LAUNSTROFF	BIEBER	Philippe	YUTZ
HOUILLON	Chantal	LOMMERANGE	JOST	Xavier	YUTZ
LEUVREY	Jacky	LUTTANGE	ENGELMANN	Danielle	YUTZ
AUBERTIN	Jean-Michel	MALLING			

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au doyen d'âge de l'assemblée qu'il appartient de présider l'élection du Président.

D'après les éléments en notre possession, le doyen d'âge serait :

- M. Claude CORVISIER de Fameck (15/10/1934)

Les membres du Comité confirment que M. Claude CORVISIER est bien le doyen de l'assemblée.

Par ailleurs, les deux plus jeunes délégués voudront bien, conformément à l'usage, venir assister M. Claude CORVISIER dans sa tâche.

Il s'agit de : M. Ahmed SAHIN de Fameck (16/11/1982) et Mme Marie-Pierre ZINGRAFF de Rémeling (17/06/1982)

Le doyen d'âge et les deux plus jeunes délégués sont installés dans leurs fonctions.

M. ALBANE cède la présidence.

1) Election du Président

M. Claude CORVISIER, doyen d'âge et Président de séance :

En ma qualité de doyen d'âge de cette assemblée, je suis très honoré de présider cette séance d'élection du Président du Syndicat Intercommunal SISCODIPE.

Conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, ainsi qu'au Maire et ses Adjointes, sont applicables au Comité Syndical ainsi qu'au Président et ses Vice-Présidents :

ARTICLE L 2122-2

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

ARTICLE L 2122-4

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE L 2122-7

Le Maire et ses Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE L 2122-10

Le Maire et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

CETTE FORMALITE ETANT ACCOMPLIE, M. LE DOYEN DECLARE LE SCRUTIN OUVERT.

Il appelle les candidats à la présidence à faire acte de candidature.

Sont candidats au poste de Président :

- M François ALBANE, délégué de la Ville de GUENANGE
- M. Jean-Paul WEBER, délégué de la Ville de TRESSANGE

Nous allons procéder au vote.

1er Tour de scrutin

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir en indiquant le nom du candidat choisi et à les déposer dans l'urne qui leur est présentée.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 126
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 126
- Majorité absolue : 64

Ont obtenu :

- M. François ALBANE : 62 voix
- M Jean-Paul WEBER : 64 voix

M. Jean Paul WEBER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance et remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

M. le Président annonce qu'il va être procédé à présent à la détermination du nombre de postes de Vice-Présidents.

2) Détermination du nombre de Vice-Présidents

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Cette disposition s'appliquant aux Etablissements Publics de coopération intercommunale, le Comité Syndical voudra bien fixer le nombre de Vice-Présidents, en sachant que les statuts actuels en prévoyaient 2.

M. le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 3.

Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée et recueille les suffrages suivants :

- Contre : 1 voix
- Pour : 125 voix

Le nombre de Vice-Présidents ayant été fixé à 3, il est ensuite procédé à l'élection des Vice-Présidents.

3) Election des Vice-Présidents

Election du 1er Vice-Président

M. le Président appelle les candidats à la 1ère Vice-Présidence à faire acte de candidature.

Sont candidats :

- M Gilbert REISTROFFER, délégué de la Ville de INGLANGE

- M. Alain PHILIPPS, délégué de la Ville de FLORANGE

1er Tour de scrutin

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir en indiquant le nom du candidat choisi et à les déposer dans l'urne qui leur est présentée.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 126
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 126
- Majorité absolue : 64

Ont obtenu :

- M. Gilbert REISTROFFER : 67 voix
- M. Alain PHILIPPS : 59 voix

M Gilbert REISTROFFER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1er Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2e Vice-Président

M. le Président appelle les candidats à la 2e Vice-Présidence à faire acte de candidature.

Sont candidats :

- M Edmond KIFFER, délégué de la Ville de RITZING
- M.Vito LARICHIUTTA, délégué de la Ville de FAMECK

1er Tour de scrutin

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir en indiquant le nom du candidat choisi et à les déposer dans l'urne qui leur est présentée.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 126
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 120
- Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

- M. Edmond KIFFER : 67 voix
- M. Vito LARICHIUTTA : 53 voix

M. Edmond KIFFER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2e Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Patrick PERON quitte la séance et donne procuration à M. Alain OSTER.

Election du 3e Vice-Président

M. le Président appelle les candidats à la 3e Vice-Présidence à faire acte de candidature.

Sont candidats :

- M Daniel CHRISTNACKER, délégué de la Ville de MANOM
- M. Dominique MELI, délégué de la Ville de THIONVILLE

1er Tour de scrutin

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir en indiquant le nom du candidat choisi et à les déposer dans l'urne qui leur est présentée.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 126
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 125
- Majorité absolue : 63

Ont obtenu :

- M. Daniel CHRISTNACKER : 64 voix
- M. Dominique MELI : 61 voix

M Daniel CHRISTNACKER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 3e Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4) Election des 8 assesseurs

M. Philippe GREINER quitte la séance et donne procuration à M. Daniel PERLATI.

Certains délégués quittent la séance.

Après vérification du quorum, il est procédé à l'élection des assesseurs.

Le comité, par 80 voix pour et 3 contre, désigne comme assesseurs, dans l'ordre de nomination, les délégués suivants :

- M. Gérard GEORGES de la commune de KIRSCHNAUMEN
- M. Jean ZORDAN, de la commune de VALMESTROFF
- M. Charles MEYER, de la commune de YUTZ
- M. Louis DEROUALLE, de la commune de TERVILLE
- M. Jean-Eric MARTIN, de la commune de FONTOY
- M. Marcel VILLEMORTI, de la commune de NEUFCHEF
- M. Patrick WANT, de la commune de ROCHONVILLERS
- M. Roland KRIER, de la commune de RUSSANGE

Les candidats élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

M. le Président remercie les membres présents et lève la séance à 20 h 30.

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Thionville, le 29 avril 2008
Le Président
Jean-Paul WEBER

PROCES VERBAL
de la séance du 29 mai 2008

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	88	77	11

Etaient présents :

WEBER Jean-Paul
REISTROFFER Gilbert
KIFFER Edmond
CHRISTNACKER Daniel
GEORGES Gérard
ZORDAN Jean

Président
1er vice-président
2e vice-président
3e vice-président
1er assesseur
2e assesseur

Membres du Bureau :

MEYER Charles
DEROUALLE Louis
MARTIN Jean-Eric
VILLEMORTI Marcel
WANT Patrick
3e assesseur
4e assesseur
5e assesseur
6e assesseur
7e assesseur

Etaient présents :

Délégués titulaires

EVRARD Yannick	ABONCOURT	KICHENBRAND Michel	MANDEREN
PERON Patrick	ALGRANGE	LAUNAY Francis	METZERESCHE
NOAL Frédéric	ALGRANGE	TRIVELLATO Daniel	MONDELANGE
STEFANOWSKI Jean-Michel	ALGRANGE	LAMARLE André	MONDELANGE
HENRY Eric	ANGEVILLERS	HERDER Philippe	MONNEREN
BOUZENDORFFER Robert	APACH	SUMERA Michel	MOYEUVE-GRANDE
PIOVANO Lucien	AUDUN-LE-TICHE	SCHORR Claude	NEUFCHEF
PITUELLO Henri	AUMETZ	FRIEDMANN Odile	NILVANGE
GHAMO Fernando	BASSE-HAM	HUMBERT Marcel	NILVANGE
CAFFENNE Henri	BERTRANGE	MORENA Mario	NILVANGE
KOWALCZYK Pierre	BOUSSE	STOCHMEL Denis	OTTANGE
SCHLINCKER Bernard	BUDING	GAVAZZI Angel	OTTANGE
CORVISIER Claude	FAMECK	CHAUMIER Claude Eric	LOUDRENNE
LARICCHIUTA Vito	FAMECK	SCHOSSELER Sébastien	RANGUEVAUX
MATHIS Marguerite	FLASTROFF	ZINGRAFF Marie-Pierre	REMEILING
PASQUALETTO Roméo	FLORANGE	LEIDIG Armand	RETTTEL
MAOUCHI Fatah	FONTOY	MULLER Jean-Michel	RURANGE-LES-THIONVILLE
SCHUTZ Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	HELMER Marie-Rose	RURANGE-LES-THIONVILLE
DEL PIZZO André	HAUTE-KONTZ	HENNEQUIN Gérard	RUSTROFF
DUPE Alain	HAYANGE	OSTER Alain	SEREMANGE-ERZANGE
GUBERNATOR Roger	HOMBOURG-BUDANGE	ANORMY Bernard	STUCKANGE
SCHWEITZER Jean-Marc	HUNTING	TALARCZYK Edith	TERVILLE
PERLATI Daniel	ILLANGE	LEMAL Alain	TERVILLE
MARQUET François	ILLANGE	MELI Dominique	THIONVILLE
WERNER Camille	KEDANGE-SUR-CANNER	PARGNY Jean-Paul	THIONVILLE
TOURRET Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	NOLLER Philippe	THIONVILLE
FOETZ Marc	KLANG	DELUY Georges	THIONVILLE
REVERDY Yves	KNUTANGE	SWOL Nathalie	THIONVILLE
BECKER Patrick	KUNTZIG	WEYANT Arsène	VITRY-SUR-ORNE
HANN Patrick	LAUMESFELD	FILBING Michel	VITRY-SUR-ORNE
RICCI Françoise	LAUNSTROFF	MAUFAY Fabrice	VOLSTROFF
COMPE Patrick	LOMMERANGE	BECKER Jean-Claude	WALDWEISTROFF
BAUER Paul-André	LUTTANGE	MULLER Henri	YUTZ

Délégués suppléants :

IACONE René	AUDUN-LE-TICHE	BRANZI Didier	METZERVISSE
THOMMES Armand	BOULANGE	GUERIN Max	RICHEMONT
ZINS Clément	CONTZ-LES-BAINS	BROSSARD Albert	TRESSANGE
DOUBA Yahya	HALSTROFF	THIRIA Jean-Michel	WALDWISSE

BRAHIM Azeb KEMPLICH BIEBER Philippe YUTZ
WEHR Denis MERSCHWEILLER

Sont excusés et ont donné procuration : M. Jean-Claude SCHARFF à M. Jean-Paul WEBER, M. Thierry CARRE à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Jean-Marie RITTER à Mme Nathalie SWOL, Mme Marie-Françoise PHILIPPE à M. Jean-Paul PARGNY, M. Jean-Pascal LAUX à M. Yves REVERDY, M. Cecil COVES à M. Georges DELUY, Mme Isabelle RAUCH à M. Dominique MELI, M. Lino GARDIN à M. Roméo PASQUALETTO, M. Georges MUSCHIATI à M. Alain DUPE, M. Michel GALLO à M. Michel SUMERA, M. Didier ANSOUL à M. Alain OSTER, M. Roger TIRLICIEN à M. Jean-Michel STEFANOWSKI

Sont excusés : M. Alain FILLMANN, M. François ALBANE, M. Alain UNTEREINER, Mme Elvire VILLARRUBIA, M. Alain PHILIPPS, M. Jean-Paul TINNES, M. René FELICI, M. Bernard GALLINA, M. Laurent RIEFFEL, M. Philippe SLENDZAK, M. Alain CAZALET, M. Roger TUSCH, M. Michel NADE, M. Gérard GIORGINI, M. René BREIT, M. Jean-Paul WEILER, M. Antonio BRUZZESE,

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 19 juin 2008, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 10 en indiquant que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 avril 2008, a fait l'objet de plusieurs interventions. M. Roméo Pasqualetto, délégué de Florange se plaint des délais de transmission du procès verbal et préférerait que l'on indique, concernant l'élection des assesseurs, qu'une quarantaine de délégués ont quitté la séance, plutôt que « certains délégués ont quitté la séance ».

M. le Président lui indique qu'un correctif sera apporté en ce sens et soumet la rapport modifié à l'approbation du comité.

Le comité approuve le procès verbal à l'unanimité.

M. le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Celui-ci concerne le versement d'une indemnité de conseil au comptable public.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'examen de ce point supplémentaire.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Présentation du SISCODIPE

M. le Président commente la note d'information qui a été transmise et qui décrit les attributions et le mode de fonctionnement du syndicat.

Le Comité prend acte de ce rapport d'information.

2) Règlement intérieur

Le règlement intérieur du syndicat est soumis à l'approbation du comité.

Après débat, le comité adopte à l'unanimité son nouveau règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Celui-ci intègre les demandes formulées en séance par des délégués.

3) Délégation de pouvoir

M. le Président rappelle que dans un but de simplification de l'administration du syndicat et de réduction du délai de règlement de certaines affaires, il est de tradition que le Comité syndical accorde au Président une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'assemblée.

Les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée. Ces textes prévoient que le Président peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- 1^o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics du syndicat;
- 2^o Fixer les tarifs et droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3^o Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget sur les articles correspondants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4^o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5^o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6^o Passer les contrats d'assurance ;
- 7^o Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 8^o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9^o Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,- euros ;
- 10^o Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11^o Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre :
- d'un recours pour excès de pouvoir contre un acte de la collectivité
 - d'un recours indemnitaire devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif
 - d'une procédure de référés
 - d'un contentieux engagé devant les juridictions d'exception (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal d'instance, conseil des prud'hommes, tribunal des affaires de sécurité sociale, ...)
- 12^o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat;
- 13^o Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000,- euros ;

En raison de la précarité de cette autorisation (le Comité syndical pouvant à tout moment y mettre fin) et compte tenu de l'obligation de rendre compte au Comité des décisions prises dans le cadre de cette délégation, celle-ci est traditionnellement accordée au Président, aux Vice-Présidents qui ont reçu délégation de celui-ci à cet effet et à ceux qui sont appelés à le remplacer en cas d'absence.

Après délibération, le comité :

- adopte à l'unanimité les délégations proposées,
- autorise le Président à déléguer tout ou partie de ces attributions aux vice-présidents.

4) Subventions d'effacement de réseaux

M. le Président indique le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations d'effacement pouvant être subventionnées au titre du programme 2008. Pour chacune d'entre elles, les travaux sont achevés et les services d'EDF ont procédé au contrôle des documents reçus.

A noter que le SISCODIPE a reçu une demande de subvention de Rosselange au titre de la Tranche 3 du programme d'effacement du Centre-Ville. Le décompte final et définitif n'ayant pas encore été établi, il a été convenu de présenter cette opération au titre du programme 2009.

Le SISCODIPE a réceptionné hors délai (le 19 mai 2008), un dossier de la commune d'Ottange concernant la rue de la Pentecôte et la rue de la Paix. Il est proposé de prendre en considération ces opérations dans le cadre du programme 2009.

Le délégué de la commune de Grindorff s'inquiète de ne pas retrouver le projet présenté par sa commune dans le tableau récapitulatif. M. le Président lui propose d'inscrire la demande de subvention au programme 2009.

Tableau d'effacement des réseaux 2008 :

Commune	Opération	Travaux	subv. prévue ANNEXE B 40 %
Bousse	Rues Haute et de la Fontaine	20 242	8 097
Yutz	Rue des Résistants Martyrs et Rue du Lavoir	60 514	24 206
Yutz	Grand'Rue	14 786	5 914
Yutz	Rue Mermoz	74 520	29 808
Florange	Carrefour RN53 RD 18	71 492	28 597
Merschweiller	Rue de Manderen	19 593	7 837
Merschweiller	Rue du Château	18 974	7 590
Algrange	Rue des Coquelicots	10 296	4 118
Valmestroff	Rue de l'Ecole	101 999	40 800
Guenange	Rue du Bois	133 150	53 260
Bertrange	Rue de la See	122 940	49 176
Fameck	Place St Martin	86 872	34 749
Ritzing	Rue de Kirsch - Sortie de Village	16 930	6 772
	TOTAL :	752 308	300 924

Le comité syndical adopte à l'unanimité le programme d'effacement de réseaux correspondant à l'exercice 2008 présenté ci-dessus.

5) Indemnités des élus

M. le Président rappelle que les articles L.5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du code général des collectivités territoriales fixent le montant maximal de l'indemnité brute mensuelle des Présidents et Vice-Présidents d'établissement publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Celles-ci sont calculées par référence, pour le Président, au taux maximal de 37,41 % de l'indice brut 1015 (soit 1399,60 euros) et pour les Vice-Présidents au taux maximal de 18,7 % de l'indice 1015 (soit 699,61 euros).

Il est proposé, dans le souci de ne pas dépasser l'enveloppe financière ouverte au budget sur la ligne relative aux indemnités des élus, de fixer ces indemnités brutes aux montants suivants :

- pour le Président : 1399,60 euros
- pour les Vice-Présidents : 405,56 euros.

Un délégué signale qu'il lui semble anormal que seules les indemnités des vice-présidents aient été réduites pour financer celle du 3^e vice-président. Il pense qu'il aurait été plus équitable de réduire également l'indemnité du Président, ce qui aurait permis une meilleure indemnisation des vice-présidents.

M. le Président précise que les indemnités proposées ont été discutées avec les vice-présidents et qu'un consensus a été obtenu sur la base des montants indiqués.

M. Reistroffer, 1^{er} vice-président, confirme cet accord et rappelle qu'en désignant un troisième vice-président, la charge de travail individuelle des vice-présidents a été réduite, ce qui n'est pas le cas pour le Président.

M. le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la proposition indiquée dans le rapport de présentation. Après délibération, par 90 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, fixe les indemnités mensuelles brutes des élus à :

- 1.399,60 euros pour le Président,
- 405,56 euros pour chacun des vice-présidents.

Le comité syndical accepte également que ces indemnités soient versées à compter de la date d'installation du comité syndical, soit le 17 avril 2008.

6) Indemnité de conseil du comptable

M. le Président indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée aux comptables publics des collectivités locales.

Cette indemnité, facultative, est censée compenser les prestations de conseil et d'assistance demandées par la collectivité au comptable, en matière budgétaire, économique ou financière.

Cette indemnité est plafonnée à une valeur calculée par référence à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées au cours des trois derniers exercices connus.

Le Syndicat bénéficiant des prestations des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable de la part de M. Paul FORET, Receveur Municipal, il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter pour la durée du mandat, le principe d'octroi de cette indemnité, dans la limite du plafond indiqué par la réglementation,
- de fixer le montant de l'indemnité au taux maximum.

Le comité syndical, après délibération, décide par 99 voix pour et une voix contre, l'attribution au comptable, d'une indemnité de conseil dont le montant est fixé au plafond autorisé par la réglementation. Cette indemnité est octroyée pour la durée du mandat.

7) Divers

Un délégué regrette que les vice-présidents n'aient pas été désignés par secteur géographique.

M. le Président lui répond qu'il lui semble que la répartition géographique des vice-présidents est relativement équilibrée. Il indique également que des délégations précises leur seront attribuées pour que les missions les plus importantes du syndicat soient suivies par un vice-président : redevance R2, subventions d'effacement de réseaux et contrôle du concessionnaire.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

PROCES VERBAL
de la séance du 12 décembre 2008

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	72	66	6

Etaient présents :

WEBER Jean-Paul
REISTROFFER Gilbert
KIFFER Edmond
CHRISTNACKER Daniel
GEORGES Gérard
ZORDAN Jean

Président
1er vice-président
2e vice-président
3e vice-président
1er assesseur
2e assesseur

Membres du Bureau :

MEYER Charles 3e assesseur
DEROUALLE Louis 4e assesseur
MARTIN Jean-Eric 5e assesseur
VILLEMORTI Marcel 6e assesseur
KRIER Roland 8e assesseur

Etaient présents :

Délégués titulaires

EVARD	Yannick	ABONCOURT	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	CARRE	Thierry	MANOM
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	RIEFFEL	Laurent	METZERVISSE
FELICI	René	AUDUN-LE-TICHE	GALLO	Michel	MOYEUVRE-GRANDE
PIOVANO	Lucien	AUDUN-LE-TICHE	SUMERA	Michel	MOYEUVRE-GRANDE
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	FRIEDMANN	Odile	NILVANGE
NOEL	Guy	BERTRANGE	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	CHAUMIER	Claude Eric	LOUDRENNE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	LEIDIG	Armand	RETTEL
EBERHARD	Pascal	FAMECK	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
CORVISIER	Claude	FAMECK	BRUZZESE	Antonio	ROSSELANGE
LARICCHIUTA	Vito	FAMECK	HELMER	Marie-Rose	RURANGE-LES-THONVILLE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	HENNEQUIN	Gérard	RUSTROFF
GARDIN	Lino	FLORANGE	OSTER	Alain	SEREMANGE-ERZANGE
SCHUTZ	Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	TALARCZYK	Edith	TERVILLE
ALBANE	François	GUENANGE	LEMAL	Alain	TERVILLE
VILLARRUBIA	Elvire	GUENANGE	NOLLER	Philippe	THONVILLE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	COVES	Cecil	THONVILLE
DUPE	Alain	HAYANGE	SWOL	Nathalie	THONVILLE
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	CAZALET	Alain	TRESSANGE
GUBERNATOR	Roger	HOMBOURG-BUDANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
SCHWEITZER	Jean-Marc	HUNTING	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
MARQUET	François	ILLANGE	MAUFAY	Fabrice	VOLSTROFF
TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	MULLER	Henri	YUTZ
FOETZ	Marc	KLANG	HOUVER	Marc	YUTZ
HANN	Patrick	LAUMESFELD			

Délégués suppléants :

WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	GUERIN	Max	RICHEMONT
HELD	Marcel	RANGUEVAUX	NEY	Heniz	WALDWEISTROFF
GALGON	Mathieu	REMELING	ENGELMANN	Danielle	YUTZ

Sont excusés et ont donné procuration : M. Patrick WEITEN à M. Henri MULLER, M. Georges DELUY à M. Cecil COVES, M. Georges MUSCHIATI à M. Alain DUPE, M. Denis STOCHMEL à M. Angel GAVAZZI, M. Daniel PERLATI à M. François MARQUET, M. Jean-François ADAM à M. Lino GARDIN, M. Gérard D'AMBROSIO à Mme Angèle PHILIPPS, M.

Claude SCHORR à M. Marcel VILLEMORTI, M. Jean-Marie RITTER à M. Philippe NOLLER, M. Bernard GALLINA à M. Lucien PIOVANO, M. Nicolas DIBENE à M. Jean-Paul WEBER, M. Patrick COMPE à M. Jean-Eric MARTIN.

Sont excusés : Mme Marie-Pierre ZINGRAFF, M. Michel NADE, M. Roger TUSCH, M. René BREIT, Mme Chantal HOUILLON, M. Jean-Michel MULLER, M. Patrick WANT, M. Joe MUJKIC, M. Jean-Paul TINNES, M. Aimé SAUSY, M. Sébastien SCHOSSELER,

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 2 janvier 2009, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 10 en indiquant que le quorum est atteint.

1) Débat d'orientation budgétaire 2009.

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical, après débat, prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2009.

2) Programme 2009 d'effacement de réseaux.

M. le Président indique que lors des réunions d'information qui ont eu lieu le 12 novembre dernier à Koenigsmacker et le 19 novembre à Thionville, les participants ont été informés des procédures de validation technique et d'octroi des subventions d'effacement.

Cela a été l'occasion également d'annoncer le montant des subventions escomptées pour les dossiers techniques déposés à ce jour au secrétariat du SISCODIPE ; Il a bien été précisé qu'il s'agissait de dossiers d'intention et que la consultation pour les projets réalisés et payés qui sera lancée en mars 2009 fera vraisemblablement apparaître un certain écart par rapport aux prévisions.

Cependant, si l'on examine le tableau ci-dessous, force est de constater que le SISCODIPE devra certainement avoir à faire des choix dans les projets, avec des critères qu'il conviendra de définir et qui seront examinés en réunion de bureau. En effet, le montant théorique des aides syndicales, tel qu'il apparaît dans le récapitulatif ci-dessous s'élève à : 1.370.556,- EUR

Commune	Effacement des réseaux – Opérations 2009	subv prévue ANNEXE A
Basse Ham	Avenue de Nieppe (tronçon gare cimetière, rue du chemin de fer rue des Prés	147 832
Grindorff Bizing	Rue Principale	21 496
Inglange	Hastroff	45 137
Moyeuvre-Grande	Cité du Thrémont	134 912
Aboncourt	Place de l'Eglise	13 299
Rosselange	CENTRE Ville tranche 3	30 328
Ottange	Rues de la Paix, Liberté, Place de la Fraternité	68 554
Ottange	Rue de la Pentecote	19 846
Boulange	Rue de la Mine	34 000
Florange	Rue Nationale-Carrefour Descartes	7 354
Yutz	Rues des Bois et de la Liberté	58 257
Basse-Ham	Quartier Saint-François	58 714
Bertrange	Rue Saint Laurent	33 283
Launstroff	Rues de la Fontaine et du Ruisseau	14 567
Vitry sur Orne	Lotissement "les Vignes" et r. Marcel Marlier	41 837
Luttange	Rue du Château d' Eau	39 604
Richemont	Grand'Rue	39 300
Havange	rues de la mairie et de la Croix	26 539
Moyeuvre-Grande	Impasse Fabert	27 485
Waldweistroff	Rue du Stade	10 386
Audun le Tiche	Rue Pierre Semard et Rue Denis Papin	40 876
Yutz	Rues d'Ellerange et Franklin	30 420
Thionville	Rue Paul Albert	23 450
Algrange	Cité minière rue des Londres	47 338
Algrange	Cité minière Impasse de la mine d'Angevillers	13 848
Bousse	Rue Neuve	13 317
Basse-Ham	Quartier St Louis Rue de la Forêt, des Roses, du Château d'Eau, des lilas, du Muguet)	123 661

Yutz	rue Beethoven	53 732
Mondelange	Rue du Nord	24 399
Mondelange	Rue du Cimetière	23 124
Audun le Tiche	Rues de la Moselle, Meuse et de l'Orne	103 662
	TOTAL :	1.370.556

Le Comité Syndical prend acte de la liste des opérations d'effacement recensées à ce jour pour le programme 2009 et décide de transmettre ce rapport à EDF pour information, conformément aux termes de la convention qui nous lie.

3) Rapport de contrôle du concessionnaire.

M. le Président cède la parole à M. Roustan, agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, pour la présentation de son rapport.

M. Roustan rappelle que le comité syndical de fin d'année est traditionnellement consacré à la présentation aux délégués communaux du rapport de contrôle du concessionnaire que la Loi nous impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession signée en 1994.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juillet dernier, ainsi que des analyses et questionnements produits par l'administration du syndicat.

M. Roustan indique que le document qui a été communiqué et qui va être commenté porte sur l'exercice 2007, dernier exercice connu.

Il commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter notre information.

Depuis 2002, le syndicat compte 80 communes adhérentes, ce qui représente 215.462 habitants.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1250 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 991 km, soit un réseau total de 2241 km. Sa longueur a progressé de 1,3 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution modeste par rapport à l'année 2006, la moyenne des derniers exercices se situant plutôt aux environs de 1,5 % à 2%. Si on y accorde un peu plus d'attention, on relèvera que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (environ 6,1% pour la BT et 2,1% pour la moyenne tension), alors que les réseaux aériens continuent à régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2007, le réseau souterrain moyenne tension représente 57,9% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 52,6%).

Le nombre de clients, tous tarifs confondus, s'élève à 103.489. Il régresse pour la première fois en 2007 -0,8%, alors que par le passé l'évolution annuelle était presque toujours supérieure à 1%. 2007 a donc constaté la perte de 832 clients. Une analyse détaillée démontre que c'est la clientèle tarif bleu qui est à l'origine de cette diminution avec la perte de 839 clients. La clientèle tarif jaune progresse (+2,5%) alors que la clientèle tarif vert (industrie) enregistre, comme les trois dernières années une diminution (-3,6% en 2007). Ces évolutions sont directement liées à l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. 2.892 clients ont, jusqu'ici, fait valoir leur droit à l'éligibilité pour ce qui concerne la basse tension, sur le territoire du syndicat. C'est un chiffre relativement modeste, qui correspond à 2,8% de la clientèle totale. Les clients particuliers n'ont donc pas massivement fait jouer la concurrence en 2007, comme on pouvait s'en inquiéter l'an dernier.

L'énergie vendue est en diminution de 3,4% en 2007. Ce qui confirme le fait que ce sont des clients gros consommateurs qui ont fait valoir leur droit à l'éligibilité. On pourra aussi compter parmi les explications la clémence de l'hiver 2007. Les recettes en résultant régressent globalement de 0,3 %. Cette faible évolution s'explique par l'effet conjugué de la diminution de la quantité d'énergie vendue et de l'augmentation des tarifs (+1,1 % en août 2007 après les 1,7 % d'août 2006).

La qualité des fournitures d'énergie mérite ensuite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 98,0 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de +6 % ou - 10% soit entre 207 et 244 Volts). Les temps moyens de coupure s'établissent à 35,3 minutes par an pour les coupures sur incidents. Ces chiffres concernent désormais le territoire du SISCODIPE, ce dont on peut se réjouir. On constatera que ce ratio s'améliore

en 2007 après un temps de coupure particulièrement élevé en 2006 du fait de l'incident européen du 4 novembre 2006, où plus de 50.000 clients ont été coupés pendant un temps relativement long. Ce ratio peut être considéré comme satisfaisant, si on le compare au résultat national qui s'établit à 72 mn.

S'agissant de la satisfaction des usagers, on constate que 83,4 % de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, commercialisateur d'électricité. Le taux de satisfaction s'élève à 86,8 % lorsqu'il s'agit d'apprécier la qualité des services du distributeur EDF. La clientèle collectivités locales affiche un résultat qui est même supérieur (92,8 % pour le centre de Thionville).

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention de 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui enfouit 95 % des travaux neufs qu'il réalise en agglomération (78 % hors agglomération). Ces travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur 26 km de lignes nouvelles, dont plus de 19 km concernent des extension de réseaux. Le coût total de ces travaux s'établit à un peu plus de 2 millions d'euros. Ce montant est en nette progression par rapport à 2006 et retrouve quasiment le niveau des années précédentes. Il nous rassure ainsi quant à l'inquiétude que nous avions ces deux dernières années sur le volume des investissements réalisés directement par le concessionnaire.

Les travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat concernaient en 2007 la première année de l'enveloppe financière triennale. Grâce à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'attribution des subventions d'effacement de réseaux, 2007 a permis la consommation intégrale et dans un temps record des 305.000 euros octroyés par le concessionnaire. Onze opérations ont été retenues, dont cinq appartenant à des communes n'ayant jamais été subventionnées. Le taux de la subvention a été modulé pour pouvoir financer plus de projets. Les cinq communes subventionnées pour la première fois l'ont été à 40 %, les autres devant se contenter d'un taux de 26,3 %.

Ces subventions sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2007 à 74.528 euros ce qui correspond à une progression très satisfaisante de 4,3 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11%) et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27% de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 1.018.040 euros en 2007, ce qui correspond à un record pour le syndicat. Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 5.800.00 euros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 305.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation : Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'EDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un déficit de 2,0 millions d'euros, alors qu'il était excédentaire de plus de 4 millions d'euros en 2003. Ces chiffres sont difficilement interprétables, compte tenu de modifications régulières dans l'organisation du concessionnaire et de la mutualisation des moyens dont il dispose, qui faussent l'appréciation. Ils n'en demeurent pas moins des indicateurs qui doivent nous inciter à la vigilance pour les années à venir.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 129,2 millions d'euros, dont plus de 38% est amortie.

M. Roustan indique que ces descriptions successives l'amènent, en guise de conclusion, à rappeler l'importance de notre rôle de contrôleur et notre vocation à être le garant de la qualité du service public concédé. Il y va de l'intérêt des usagers et de celui des communes membres, propriétaires des réseaux. Cette mission revêt une importance encore plus grande dans cette période de libéralisation du marché où les services du concessionnaire sont en perpétuelle réorganisation et où la concurrence et le changement de statut du concessionnaire risquent de le conduire à privilégier la rentabilité immédiate.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2007.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 00.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président